



Rendez-vous manqué thérapeute

Par Morgane26

Bonjour à tous,

Je vais voir une thérapeute depuis quelques temps. En aout, j'ai raté un rendez-vous que j'ai dédommagé. Et la même chose m'arrive en octobre...en effet, lors de la dernière consultation elle m'avait dit que le prochain rendez-vous était en novembre...et elle n'envoie pas de SMS pour rappel.

Mercredi dernier, je reçois un message me disant que l'on avait rendez-vous ce jour...je me confonds en excuses et lui dis que je la dédommagerai à nouveau par chèque. Elle me renvoie un message me signifiant qu'elle n'accepte pas les chèques pour cette consultation manquée et qu'elle veut des espèces.

Est-ce légal?

Doit-on dédommager une consultation non honorée?

A t'on le droit de demander des espèces et non un chèque alors que je paye habituellement par chèque , sauf une fois où elle me l'avait demandé...

Je suis un peu sceptique sur ce fonctionnement et j'aimerais avoir un cadre légal par rapport à ça.

Merci d'avance.

Par jodelariege

bonjour

il n'y a pas vraiment de loi pour ce cas de rendez vous manqués mais des règles qui ont dû vous être dites lors du 1^{er} rendez vous ...c'est une compensation pour le préjudice subi ,le manque à gagner ;durant votre absence le thérapeute aurait pu prendre un autre client et être payé: c'est son revenu

en général il faut prévenir 48 h à l'avance de son absence à son rendez vous ;

n'avez vous pas un agenda pour noter vos rendez vous? ce n'est pas au thérapeute à vous rappeler vos rendez vous c'est à vous à les gérer

pour exemple certains dentistes/médecins refusent un client (patient) après 2 ou 3 rendez vous non honorés et leurs demandent d'aller consulter un autre dentiste/médecin

Par kang74

Bonjour

Qu'appellez vous thérapeute ?

Un professionnel peut refuser un certain mode de paiement si c'est prévu dans ces CGV, par voie d'affichage dans son cabinet .

Pareil pour les rendez vous manqués : cela doit être prévu aussi .

Par de là, si elle a accepté les chèques jusqu'à présent et que vous n'avez pas été informé d'un changement de ses conditions , je ne vois pas bien pourquoi vous réglerez en espèce .

Par stepat

Bonjour,

J'allais vous poser la même question que Kang74 : qu'appellez vous un thérapeute ?

Si par exemple c'est un médecin, il ne peut demander de dédommagement. La seule chose qu'il peut faire est de ne plus vous accepter comme patient (ou client ?).

Une taxe lapin est sur les rails actuellement pour les médecins . Mais aussi étonnant que cela peut être elle ne sera pas versée au professionnel mais à l'assurance maladie (!).

Cordialement